

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 SG 71 Versement de la cotisation à l'association CoRDEES.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le versement de la cotisation au titre du 1^{ère} exercice de l'association CoRDEES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

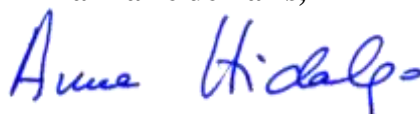
Sur le rapport présenté par M. Jean Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la cotisation de 10 000 euros à l'association CoRDEES au titre du 1^{er} exercice (15/11/2019 au 31/12/2020).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO